

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 034-213402118-20240528-DEL0252024-DE



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 22/05/2024

DELIBERATION N° 025-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL et Laurent RUDELLE

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU.
Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Jean-Luc CARMINATI
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL
Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES

Séverine ARGELLIES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATION PEP'S POUJOLAIS

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6574. Il est désormais nécessaire de délibérer pour l'attribution individuelle à l'association du PEP'S Pujolais pour un montant de 500 €

Afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt, les membres du Conseil faisant partie de l'association concernée par la demande de subvention ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association du PEP'S Pujolais pour un montant total de 500 €.

Le secrétaire de séance
Séverine ARGELLIES

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.